

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUVY-LE-ROI EN DATE DU 11 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

Étaient présents : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET – Guillaume PIOCHON- Anne GOGUÉ - Nicolas GROSSI - Justine MARCHAND - François LECHRIST - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT – Yannick BARRIOS - Philippe CHANDONNAY - Graziella LEPLEY - Geoffrey BEDU - Mylène BELOT - Éric BRIAULT.

N° 1-11.02.2021 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Graziella LEPLEY a été désignée secrétaire de séance

N°2-11.02.2021 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14.01.2021

Il est fait part des observations de François LECHRIST :

p.4 : 2^{ème} ligne : « ... répondent que c'est une solution à envisager »

Il me semble qu'il a été répondu qu'elle avait du travail dû, justement, aux reports des spectacles et aux nouvelles programmations à effectuer ;

*« Graziella LEPLEY informe ... demande une nouvelle poubelle extérieure pour l'école **et l'étang** » ;*

*« François LECHRIST ... compliments faits **sur les illuminations de Noël dans la commune** ... ils vont être publiés »*

*« Pauline RENAUDIN ... il reste à mettre en place la distribution **qui fera l'objet d'une communication** »*

*« Graziella LEPLEY ... vente de maison à Neuvy-le-Roi » **J'ai** noté que Flavien THÉLISSON avait suggéré que les demandes d'achats soient envoyées à la mairie.*

Observations d'Agnès PRUNET : *Observations sur des erreurs de saisie. À rajouter : fin de la séance à 22 h 10.*

Observations de Graziella LEPLEY : *Au niveau des ventes pour une famille qui recherche avant l'été pas trop loin du collège je leur ai dit de se rapprocher de la mairie. Pour les poubelles, à l'école au niveau des bancs ainsi qu'à l'étang, une de chaque côté et une au bout peut-être, ce serait bien ; ainsi qu'un cendrier au même endroit.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2021, transmis à l'ensemble des membres du conseil, ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité des membres présents, dans la forme et la rédaction proposées, tenant compte des modifications ci-dessus exprimées.

N° 3a-11.02.2021 - OBJET : PERTES SUR PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES À ÉTEINDRE – BUDGET COMMUNE

Le Maire présente un bordereau de situation des produits locaux non soldés, relatifs à la restauration scolaire, que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts de 2011 à 2013. Compte tenu de la décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire, validée le 31.10.2018, de prononcer un effacement des dettes des intéressés, il est demandé à la Commune l'annulation des titres et l'émission d'un mandat pour « créances éteintes » au compte 6542, à savoir : Cantine de 2011 à 2013 : montant total : **21,35 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention de Nicolas GROSSI, compte tenu de la décision de la commission de surendettement qui lui est imposée, autorise le Maire, ou son représentant, à mandater la dépense ci-dessus notifiée sur le Budget Communal 2021.

N° 3b-11.02.2021 - OBJET : PERTES SUR PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES À ÉTEINDRE – BUDGET EAU

Le Maire présente un bordereau de situation des produits locaux non soldés que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts de 2008 à 2014, relatifs à des factures du service de l'eau. Compte tenu de la décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire, validée le 31.10.2018, de prononcer un effacement des dettes des intéressés, il est demandé à la Commune l'annulation des titres et l'émission d'un mandat pour « créances éteintes » au compte 6542, à savoir :

- de 2008 à 2009 : 400,61 €
- de 2010 à 2014 : 1 223,46 € soit un total de **1 624,47 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention de Nicolas GROSSI, compte tenu de la décision de la commission de surendettement qui lui est imposée, autorise le Maire, ou son représentant, à mandater la dépense ci-dessus notifiée sur le Budget du service EAU 2021.

N° 3c-11.02.2021 - OBJET : PERTES SUR PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES À ÉTEINDRE – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente un bordereau de situation des produits locaux non soldés que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts de 2008 à 2014, relatifs à des factures du service de l'assainissement. Compte tenu de la décision de la commission de surendettement d'Indre et Loire, validée le 31.10.2018, de prononcer un effacement des dettes des intéressés, il est demandé à la Commune l'annulation des titres et l'émission d'un mandat pour « créances éteintes » au compte 6542, à savoir :

- de 2008 à 2009 : 343,89 €
- de 2010 à 2014 : 1 116,52 € soit un total de **1 460,41 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins une abstention de Nicolas GROSSI, compte tenu de la décision de la commission de surendettement qui lui est imposée, autorise le Maire, ou son représentant, à mandater la dépense ci-dessus notifiée sur le Budget du service ASSAINISSEMENT 2021.

N°4-11.02.2021 – OBJET : DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION

Le Maire informe, qu'au titre de sa délégation, il a renoncé au nom de la Commune au droit de préemption suivant : le 28.01.2021 : 3 Rue Saint-Nicolas – bâti sur terrain propre - CONSTANS Christian – section D n° 1109 - 2 a 80 ca.

N°5-11.02.2021 - OBJET : CRÉATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET AU 1^{er} AVRIL 2021

Monsieur le Maire fait part de la demande présentée par l'Adjoint d'animation territorial, actuellement à temps non complet sur une durée hebdomadaire de 17 heures, pour l'augmentation de son temps de travail. Il expose que cette augmentation est en adéquation avec un besoin de service et l'amélioration de la situation de l'intéressée. En conséquence, il invite le conseil à se prononcer sur l'augmentation du temps de travail et la création d'un poste pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987, modifié notamment par le décret n° 2008-1149 du 22 décembre 2008, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987, modifié notamment par le décret n° 2008-1149 du 22 décembre 2008, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 qui détermine les conditions de création d'emplois à temps non complet dans les collectivités territoriales,

Où l'exposé du Maire sur la nouvelle fiche de poste et la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent, à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial – Catégorie C – Echelle C1, à compter du **1^{er} avril 2021**, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ième}. Il s'engage à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget communal.

Le maire expose les tâches qui pourraient être attribuées à l'agent pour justifier les 3 heures supplémentaires : principalement la communication (p'tit novicien, site internet) transmettre les infos à radio FM contact avec qui la commune a signé un partenariat, N.R., Peit Écho de la Vallée...

Agnès PRUNET souhaite lui confier le bulletin municipal car elle dit avoir passé environ 20 heures pour le suivi et la relecture. Flavien THÉLISSON rappelle que c'est en complément avec Sylvia COQUIL. Philippe CHANDONNAY complète qu'il y a également les parutions dans la N.R. et Le petit Courrier.

Flavien THÉLISSON fait part des observations favorables de M. ANDRIEU, suite à la parution dans la NR de l'article présentant les projets à venir sur la Commune, et de ses félicitations auprès du conseil municipal sur les axes à venir et sur la communication faite auprès de la population.

N°6-11.02.2021- OBJET : MISE À JOUR DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Le Maire expose que,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire du 20 mai 2010 relative au compte épargne-temps dans la Fonction Territoriale ;

Vu le décret n°2020-723 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le présent projet de mise à jour transmis au comité technique paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire le 29 janvier 2021 ;

Considérant ce qui suit : l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Il propose, à compter de ce jour, la mise à jour du règlement du compte épargne-temps décidé par délibération du conseil municipal en date du 30 octobre 2008, et de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux :

Règles d'ouverture du compte épargne-temps : La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. A titre exceptionnel, tenant compte du confinement lié au contexte sanitaire COVID 19, pour l'année 2021, le CET pourra être alimenté dans le mois qui suit la délibération du conseil municipal adoptant le présent CET, par des jours acquis à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- de repos compensateurs (*heures supplémentaires ou complémentaires dans la limite de 5 jours soit 35 heures*).

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Compensation en argent ou en épargne-retraite :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ **1^{er} cas** : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.
- ✓ **2^{ème} cas** : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite, soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne-temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Règles de fermeture du compte épargne-temps : Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la mise à jour ci-dessus présentée. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°7-11.02.2021 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire demande aux conseillers de se positionner sur plusieurs points :

- dans le cadre de la COVID 19, la réglementation impose le masque pour les enfants dans les écoles. Il a demandé un devis à la pharmacie PINEAU pour la fourniture de masques ; il précise que ce n'est pas une obligation pour la Commune de les fournir. Il a fait un sondage auprès des maires de la Communauté de Communes dont une grande majorité ne semble pas vouloir les prendre en charge. Nicolas GROSSI affirme que l'État rembourse 50 % de la dépense, il semblerait que non. Le Maire propose de fournir l'achat de masques pour l'ensemble des enfants de la Commune soit un coût estimé et non définitif de 1 605,50 € TTC. Pauline RENAUDIN demande si le CCAS peut participer à cette dépense, Flavien THÉLISSON lui répond que ce n'est pas possible compte tenu du tout petit budget du CCAS, principalement alimenté par la subvention de la Commune. Yannick BARRIOS propose de faire comme certaines Communes, de faire remonter au niveau académique, voire plus haut, le coût supporté par les

Collectivités. Guillaume PIOCHON propose que la Commune élargisse la prise en charge et la fourniture des masques aux élèves du Collège. Un débat s'engage plutôt défavorable car dans ce cas pourquoi pas pour les lycéens et les étudiants. Agnès PRUNET propose de constituer une coopérative pour un achat en gros et pour revendre à tous, au moindre coût. Yannick BARRIOS suggère que la Commune puisse passer par l'APE qui revendrait les masques à 1 € et la Commune subventionnerait le complément à l'APE. Le maire informera le conseil municipal de la suite à donner lorsqu'il aura de nouveaux éléments.

- compétence mobilité de la CCGCPR. : il a été demandé à la CCGCPR de prendre une décision sur la prise de compétence mobilité et la mise en place de moyens de transports inter communes. C'est actuellement une compétence de la Région. Il vaudrait mieux que cela reste ainsi et mettre en place une convention et être intervenant.

Le maire informe :

- du montant de l'aide à la voirie qui passe de 8 000 € à 38 000 €. Il trouve que les moyens mis en œuvre par la CCGCPR vont vers l'harmonisation.

- de la proposition de la CCGCPR d'acquérir des capteurs de CO2. Compte tenu du changement de prix de 80 € à 310 € il n'en a pas commandé. Par ailleurs, elle finance, pour les communes qui n'en ont pas encore bénéficié, un défibrillateur pour les établissements de catégorie 5, lieux publics, et propose une commande groupée de défibrillateurs pour un prix d'environ 1500 €. Agnès PRUNET demande s'il y a une notion de maintenance et de formation d'un agent communal. Éric BRIAULT expose que les pompiers dispensent également des formations de secourisme. Flavien THÉLISSON informe que le maire de Pernay propose de faire une formation auprès des associations et des personnels communaux. Geoffrey BEDU demande si cette formation peut être effectuée pour la population. Il est proposé une animation pompiers citoyens. Dossier à étudier.

- de la proposition d'un administré, Norbert FORTIN, suite à l'article paru dans le P'tit Novicien sur le fleurissement de la Commune, d'accompagner les agents techniques dans ce fleurissement.

Nicolas GROSSI informe que tout est en cours pour la préparation du budget.

Agnès PRUNET informe que le Festival Femmes en Campagne est annulé. Il n'y aura pas non plus de marché des femmes mais il est projeté de reporter celui-ci en juin 2021 à l'étang. Elle informe de la création d'un site internet dédié au festival mis en place avec Flavien THÉLISSON et Elise GILBERT.

François LECHRIST informe qu'il a été programmé en septembre 2021, une journée d'animations au lieu-dit « Le Rouvre » dans le cadre des goûters du patrimoine.

Philippe CHANDONNAY expose qu'une convention a été signée avec deux agriculteurs pour circuler avec la lame de déneigement sur les voies communales et les chemins ruraux pour le compte de la Commune. Un des agriculteurs n'étant plus en activité il faudrait prévoir son remplacement. Il rappelle que cette lame de déneigement est stockée chez Sylvain ROCHERON à Huche-Pie.

Graziella LEPLEY informe de la plainte de personnes car il n'y a pas de gel hydroalcoolique à l'entrée de la supérette Vivéco. Flavien THÉLISSON lui répond qu'elle peut le faire remarquer aux exploitants du magasin.

Justine MARCHAND invite Guillaume PIOCHON à rendre compte des problèmes de discipline au restaurant scolaire. Il informe que c'est mieux à la cantine mais par contre le problème s'est déplacé dans la cour.

Mylène BELOT précise que les enfants sont tendus et que le problème se présente partout ; cela est dû au confinement. Les enfants ne sont pas bien mais les parents sont aussi à éduquer et ne doivent pas attendre cela de l'école.

Geoffrey BEDU informe qu'il lui a été demandé si la commune payait l'éclairage sous l'antenne Free qui fonctionne jour et nuit. Le maire doit les rencontrer demain, avec Agnès PRUNET.

Anne GOGUÉ rend compte des listes de réservation pour les composteurs. Flavien THÉLISSON informe qu'il y a plus de demandes déposées à la CCGCPR que de composteurs en stock. La CCGCPR aurait appelé ce matin pour savoir s'il en restait sur la Commune.

Pauline RENAUDIN fait part d'observations concernant l'école : problème de nettoyage, brassage le jour de grève d'une enseignante et d'une autre en arrêt maladie, d'où brassage des deux classes, l'académie a répondu aux enseignants de se « débrouiller ». Elle demande au maire s'il a été informé au préalable de cette grève et lui demande de faire remonter auprès de l'académie ces informations. Yannick BARRIOS confirme que s'il n'y a pas d'enseignant, il n'y a pas de classe et donc pas de brassage.

Pauline RENAUDIN demande s'il y a eu un salage de la cour par les agents techniques, le maire répond que oui.

Elle fait part de beaucoup de retours positifs sur le village que les administrés trouvent plus vivant.

400 personnes suivent et partagent le Facebook et le site internet de la Commune.

Le maire informe d'une nouvelle correspondante de la Nouvelle République, domiciliée à Neuvy-le-Roi, Rue de la Fontaine, Mme Sabrina DAUBANAY.

Guillaume PIOCHON fait part de sa rencontre avec Anne SIONNEAU, directrice de l'école des Tilleuls. Il fait le point sur les différents projets et demandes d'aménagements :

- l'école doit avoir semble-t-il une salle de réunion pour les enseignants ;
- en accord avec le personnel de la cantine, le projet d'agrandissement serait la meilleure solution mais supprimerait la salle informatique qui pourrait être transférée dans la salle de garderie. La directrice suggère de vérifier s'il y a une convention d'utilisation de cette salle, car s'il n'y a plus de garderie, l'Association Charlotte Loisirs risque de ne plus pouvoir accueillir de jeunes enfants ou être obligée de diminuer l'effectif au centre de loisirs, par manque de m2 qui déterminent le nombre d'enfants en fonction des âges. Long débat des élus. Yannick BARRIOS propose de faire une salle de réunion à l'étage.
- demande de la directrice pour les aménagements « antiterroristes ». Pauline RENAUDIN précise que ce sont des préconisations et non des obligations. Guillaume PIOCHON doit revoir tout cela demain, au conseil d'école.

Il soulève le problème de deux familles qui ont retiré leurs enfants de la cantine et il voudrait que le CCAS participe au paiement des repas. Il souhaiterait que la Commune trouve une solution pour les surplus de repas de la cantine et vérifier s'il est possible de les remettre à ces familles. Il demande à François LECHRIST de se renseigner sur la responsabilité de la Commune. Ce dernier pense que cela n'est juridiquement pas possible. Guillaume PIOCHON dit s'être renseigné sur la possibilité d'une décharge signée par les familles. François LECHRIST confirme que la décharge ne fonctionne pas pour dégager de toute responsabilité. Guillaume PIOCHON justifie tous ces restes par le fait que les enfants n'ont pas assez de temps pour déjeuner et il reste quelques soucis à régler au niveau de la cantine.

Il est 21 H 00, le maire propose de libérer la secrétaire de mairie et de poursuivre la réunion pour aborder les projets à inscrire au vote du budget primitif 2021.